

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers

Considérant les travaux de réfection de trottoirs par l'entreprise V.R.L rue des Gaston Baratte, pour le compte de la MEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021- 28585

ARRETONS

Article 1.

A compter du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021 de 8h30 à 17h, la circulation des véhicules de toute nature, se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, rue Gaston Baratte côté opposé au n°59 afin de permettre à l'entreprise V.R.L de procéder aux travaux de réfection de trottoirs et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier.

Article 2.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toutes nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit et à l'avancement des travaux rue Gaston Baratte (des deux côtés de la voie).

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise V.R.L.

Article 4.

Durant cette période l'entreprise V.R.L devra s'assurer du maintien en état de la propreté, de la voirie.

Article 5.

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de l'entreprise V.R.L

Article 6.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise V.R.L 6bis, rue Paul Courtois – BP 404116-59020 Lille Cedex.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise V.R.L joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 7.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 8.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 9.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 10.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

N° 2021- 28585

Article 11.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise V.R.L 6bis, rue Paul Courtois – BP 404116- 59020 Lille Cedex.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 15 juin 2021,

Le Maire
Gérard CAUDRON

Affiché le

23 JUIN 2021